

**ARRETE n° 13840 MED/DRM du 20 décembre 2021 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea à l'usage de son exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 291)**

NOR : DRM2160740AM

Le ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13358 VP du 4 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 291) ;

Vu les factures justificatives de M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea de la période du 22 janvier 2020 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea du 22 octobre 2021, reçue le 24 novembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takapoto, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 5 février 2025.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 400 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4.— Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5.— M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Andrew Iotefa Jean-Descieux Maheahea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des ressources marines,  
Cédric PONSONNET.

**ARRETE n° 13914 MED/DBS du 21 décembre 2021 portant certification pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel**

NOR : DBS2161343AM

Le ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 941 PR du 14 novembre 2016 portant certification de personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2283 VP du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 9766 VP DBS du 8 septembre 2021 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 15 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel :

- Dans le cadre d'une demande de renouvellement du titulaire : Jessica Champs, Gilles Clément.
- Au titre de la délivrance du certificat par validation de l'expérience professionnelle : John Temarii Peillard, Arnaud Lopez-Diot, Arnold Taraihou-Tinomoe, Heiarii Terai.
- Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 23 novembre 2021 : Thomas Allouche, Jaël Atiu, Teremu Au-Harehoe, Laïza O'connor.

- Au titre de la délivrance du certificat par validation d'un diplôme ou d'un titre homologué : Tapunui Shui Siu Way, Mataiva Chave.

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 9766 VP/DBS du 8 septembre 2021 est modifié comme suit : le mot "Moana" est remplacé par le mot "Manoa".

Art. 3.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 4.— L'arrêté n° 941 PR du 14 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la biosécurité,*

Ramon TAAE.

**ARRETE n° 13915 MED/DBS du 21 décembre 2021 portant certification d'opérateurs en fumigation**

NOR : DBS2161371AM

Le ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 257 CM du 17 février 2012 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en Polynésie française et aux résidus de fumigation ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;